



Publié le 26/03/2026

ARRETE N°2026-166 **Portant délégation à une Conseillère Municipale**

Le Maire d'AUREILHAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Brigitte BAGES, Conseillère Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brigitte BAGES, Conseillère Municipale, en charge des Déplacements pour tous, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Mobilité – Déplacements ;
- Accessibilité.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi des documents liés à la mobilité, aux déplacements et à l'accessibilité.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature de tous les courriers divers en lien avec les domaines délégués.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Conseillère Municipale sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de sa publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Fait à AUREILHAN, le **24 MARS 2026**



Le Maire,

Emmanuel ALONSO